Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503188-20260520-2026_38-DE

**MAIRIE DE SAINT-THUAL**
Département d'Ille et Vilaine

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 20 mai 2026 à 19 heures 30**

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : 15 | Date de la convocation : 12 mai 2026 |
| Nombre de Membres présents : 14 | Convocation affichée le : 12 mai 2026 |
| Nombre de Membres votants : 15 | Procès-verbal affiché le : 2026 |

**L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Véronique PICHERIT — Alain RENAULT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Christian DARTOIS — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Cathy SAGET — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON — Florence LE NEN

Absent excusé : Dominique ABALAIN donne pourvoir à Véronique PICHERIT

Véronique PICHERIT a été désignée secrétaire de séance.

| Délibération 2026/38 | Délibération modificative portant correction des points 8 et 10 de la délibération 2026/17 du 26 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire |
|---|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont relevé deux erreurs concernant les montants mentionnés aux points n°8 et n°10 de la délibération 2026/17 du 26 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

Il est précisé que :

- Le montant relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers doit être limité à 4 600 € ;
- Le montant relatif au droit de transiger avec les tiers doit être limité à 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier uniquement ces deux points et de maintenir inchangées les autres dispositions de la délibération initiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération 2026/17 du 26 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu les observations formulées par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité ;
Considérant que deux erreurs matérielles affectent les montants mentionnés aux points n°8 et n°10 de la délibération susvisée ;
Considérant qu'il convient de mettre ces dispositions en conformité avec les plafonds réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De remplacer le point n°8 de la délibération 2026/17 du 26 mars 2026 par la rédaction suivante : « Le Maire est chargé, pour la durée du mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. »
- De remplacer le point n°10 de la délibération 2026/17 du 26 mars 2026 par la rédaction suivante : « Le Maire est chargé, pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, et de transiger dans la limite de 1 000 € »
- Les autres dispositions de la délibération 2026/17 du 26 mars 2026 demeurent inchangées.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**SIGNATURES**

**Le Maire,**
**Loïc COMMEUREUC**

Jean-Pierre BATTAIS
Adjoint par délégation du Maire

MAIRIE DE SAINT-THUAL ★ ILLE-ET-VILAINE ★

**Secrétaire de séance,**
**Véronique PICHERIT**